

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
24 novembre 2017
Français
Original : arabe

**Lettre datée du 22 novembre 2017, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de Djibouti auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de représentant du Président du Conseil de la Ligue des États arabes réuni au niveau ministériel et au nom du Groupe des États arabes à New York, j'ai l'honneur de vous écrire conformément aux paragraphes 12 et 13 de la résolution 8218 concernant l'ingérence iranienne dans les affaires intérieures des États arabes (voir annexe) qui a été adoptée le 19 novembre 2017 par le Conseil de la Ligue, réuni au niveau ministériel, au cours d'une séance extraordinaire présidée par le Ministre des affaires étrangères de Djibouti. Dans cette résolution, le Conseil de la Ligue prie instamment le Groupe de vous contacter en votre qualité de Président du Conseil de sécurité et de vous informer que l'Iran a violé les dispositions de la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil, qui porte sur le programme de missiles balistiques de ce pays. Le Groupe m'a également chargé de vous informer que, contrairement aux allégations iraniennes d'après lesquelles ce programme serait défensif, ce dernier présente une grave menace pour la sécurité nationale arabe. Le Conseil de la Ligue souhaite également vous informer que l'Iran a violé la résolution [2216 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité à la suite de la fourniture d'armes à des milices terroristes au Yémen. Le Conseil de la Ligue considère que le tir de missile balistique de fabrication iranienne depuis le territoire yéménite contre la ville de Riyad est un acte d'agression et une menace à la sécurité et à la paix arabes et internationales. Au vu de ce qui précède, il demande au Conseil de sécurité de s'acquitter de ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de Djibouti
Représentant du Président
de la Ligue des États arabes
réunie au niveau ministériel
(Signé) Mohamed Siad **Doualeh**



**Annexe à la lettre datée du 22 novembre 2017 adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent de Djibouti auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Ingérence iranienne dans les affaires intérieures des pays arabes

Le Conseil de la Ligue des États arabes réuni au niveau ministériel a tenu le 19 novembre 2017, à la demande de l'Arabie saoudite, une séance extraordinaire présidée par Djibouti, à laquelle ont assisté les ministres des affaires étrangères, les délégations des États membres et le Secrétaire général de la Ligue,

Le Conseil de la ligue,

Ayant examiné les notes présentées par l'Arabie saoudite et Bahreïn,

Réaffirmant la résolution [2216 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité,

Réaffirmant l'Article 51 de la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant sa résolution 688 sur l'ingérence iranienne dans les affaires intérieures des États arabes, adoptée au sommet d'Amman le 29 mars 2017,

Réaffirmant les déclarations et les résolutions adoptées sur la question par le Conseil réuni au niveau ministériel, dont la plus récente est la résolution 8177, en date du 12 septembre 2017, adoptée à sa 148^e session ordinaire,

Réaffirmant qu'il importe que les relations entre les États arabes et la République islamique d'Iran soient fondées sur le principe de bon voisinage, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force et la non-ingérence dans les affaires intérieures des pays arabes,

Ayant entendu l'exposé présenté par le chef de la délégation saoudienne au sujet de l'acte d'agression le plus récent commis par des milices affiliées à l'Iran (houthistes et pro-Saleh), à savoir le tir de missile de fabrication iranienne depuis le territoire yéménite,

Ayant entendu l'exposé présenté par le chef de la délégation bahreïnienne au sujet des actes de terrorisme et de destruction commis dans son pays, y compris l'attentat commis récemment contre des oléoducs par des groupes terroristes soutenus par l'Iran,

Ayant entendu les déclarations faites par les chefs de délégation et le Secrétaire général,

1. *Condamne fermement* le tir de missile balistique de fabrication iranienne depuis le territoire yéménite, effectué par des milices affiliées à l'Iran (houthistes et pro-Saleh) contre la ville de Riyad et considère qu'il constitue une agression flagrante contre l'Arabie saoudite et une menace contre la sécurité nationale arabe ;

2. *Réaffirme* le droit légitime de l'Arabie saoudite de défendre son territoire en application de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies et soutient les mesures qu'elle prend dans le cadre du droit international, à la suite des violations iraniennes ;

3. *Condamne* tous les actes de terrorisme commis par l'Iran à Bahreïn, dont les plus récents ont visé des oléoducs, et les qualifie d'actes de terrorisme perpétrés par un groupe soutenu par l'Iran et le Corps des gardiens de la révolution islamique ;

4. *Dénonce et condamne* l'ingérence iranienne dans les affaires intérieures de Bahreïn, au moyen de la fourniture d'un soutien au terrorisme, d'un entraînement

aux terroristes, de l'infiltration d'armes et d'explosifs sur son territoire, tout en attisant les conflits sectaires, en tenant des propos visant à porter atteinte à la sécurité, à l'ordre et à la stabilité et en constituant des groupes terroristes à Bahreïn qui sont financés et entraînés par le Corps des gardiens de la révolution islamique et le Hezbollah libanais terroriste et estime que ce comportement est contraire aux principes de bon voisinage et de non-ingérence dans les affaires intérieures, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international ;

5. *Soutient* toutes les mesures prises par Bahreïn pour lutter contre le terrorisme et les groupes terroristes, afin de préserver sa sécurité et sa stabilité ;

6. *Se félicite* des mesures prises par les organismes de sécurité saoudiens et bahreïniens, qui ont réussi à déjouer des complots terroristes et à appréhender les membres de groupes terroristes qui avaient été chargés de les exécuter avec le soutien du Corps des gardiens de la révolution islamique et du Hezbollah libanais terroriste ;

7. *Condamne* l'occupation par l'Iran des trois îles émiriennes (Grande Tounb, Petite Tounb et Abou Moussa) et appuie l'ensemble des mesures et des moyens pacifiques adoptés par les Émirats arabes unis pour rétablir leur souveraineté sur les îles occupées, conformément au droit international ;

8. *Condamne* la politique du Gouvernement iranien et son ingérence dans les affaires arabes en vue de fomenter des conflits sectaires et religieux ; souligne qu'il doit s'abstenir de soutenir des groupes qui attisent ces conflits, tout particulièrement dans les pays arabes du Golfe ; lui demande de cesser d'appuyer et de financer des milices et des partis armés dans les pays arabes, notamment ses interventions au Yémen, ou encore d'armer les milices qui lui sont inféodées et sont hostiles au Gouvernement légitime du Yémen ; et de cesser de se servir du territoire yéménite pour tirer des missiles contre ses voisins et de menacer la navigation maritime dans le détroit de Bab el-Mandab et la mer Rouge et estime que ce comportement qui porte atteinte à la sécurité et à la stabilité du Yémen, des pays voisins et de la région toute entière, constitue une violation flagrante de la résolution [2216 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité ;

9. *Tient* le Hezbollah terroriste libanais – qui fait partie du Gouvernement en place – pour responsable du soutien apporté au terrorisme et aux groupes terroristes dans les pays arabes au moyen de la fourniture d'armes de pointe et de missiles balistiques, et souligne qu'il doit arrêter de propager l'extrémisme et le sectarisme, cesser de s'ingérer dans les affaires intérieures des États et s'abstenir de fournir un soutien au terrorisme ou aux terroristes dans la région ;

10. *Condamne et déplore* les propos incendiaires que les responsables iraniens continuent de tenir contre les États arabes et demande au Gouvernement iranien de cesser ses déclarations hostiles et ses actes de provocation, qui mettent en péril la sécurité et la stabilité régionales ;

11. *Interdit* les chaînes satellitaires financées par l'Iran qui se servent de satellites arabes car elles mettent en péril la sécurité nationale arabe et fomentent des divisions sectaires, religieuses et raciales, et prie le Secrétaire général d'assurer le suivi de l'application de cette décision avec les parties concernées ;

12. *Prie* instamment le Groupe des États arabes à New York d'informer le Président du Conseil de sécurité que l'Iran a violé sa résolution [2231 \(2015\)](#) relative au programme de missiles balistiques iranien et indique que, contrairement aux allégations de l'Iran selon lesquelles son programme est purement défensif, ce dernier fait peser une grave menace contre la sécurité nationale arabe ;

13. *Prie instamment* le Groupe des États arabes à New York d'informer le Président du Conseil de sécurité que l'Iran a violé la résolution 2216 (2015) du Conseil en armant des milices terroristes au Yémen ; que le Conseil de la Ligue considère qu'un tir de missile balistique de fabrication iranienne à partir du territoire yéménite contre la ville de Riyad équivaut à une attaque iranienne et constitue une menace contre la sécurité et la paix arabes et internationales ; et que le Conseil de sécurité doit s'acquitter de ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales ;

14. *Décide* de maintenir la question intitulée « ingérence iranienne dans les affaires intérieures des pays arabes » à l'ordre du jour des instances de coopération arabe avec les groupes internationaux et régionaux ;

15. *Demande* au Secrétaire général de la Ligue de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de lui rendre compte à sa prochaine session des mesures prises à cet égard.

(Résolution 8218 adoptée à la session extraordinaire le 19 novembre 2017)

-
- Le Liban formule des réserves au sujet des paragraphes 4, 6 et 9 de la résolution relatifs à l'ingérence iranienne dans les affaires intérieures des pays arabes.
 - Il s'oppose à ce que le Hezbollah, qui fait partie du Gouvernement, soit décrit comme étant « terroriste », cette qualification étant contraire à celle de l'ONU, de même qu'elle ne correspond pas aux dispositions de la Convention arabe relative à la lutte contre le terrorisme, du point de vue de la distinction entre la résistance et le terrorisme, et aussi parce que le Hezbollah est un acteur de poids au Liban, représente une large frange de la population et dispose d'un bloc important de députés et de ministres, qui comptent dans les institutions constitutionnelles libanaises. Le Liban appuie les autres paragraphes de la résolution, même si certains empiètent sur la politique de dissocation de son gouvernement. Il condamne toute ingérence dans les affaires intérieures des États arabes. Il réaffirme la politique de dissocation adoptée par son Gouvernement et demande le retrait de toutes les références faites au Hezbollah, pour qu'il puisse approuver sans réserve le texte dans son intégralité.
 - La délégation iraquienne exprime une réserve au sujet des paragraphes 8 et 9 de la résolution.